



# **Débat d'orientation budgétaire**

4 novembre 2019

**En vertu de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales**

## **Préambule**

Le Conseil Municipal est invité à tenir son débat d'orientation budgétaire afin de discuter des grandes orientations qui présideront à l'élaboration du prochain budget primitif.

Ce débat est l'occasion pour les membres du Conseil Municipal d'examiner l'évolution du budget communal, en recettes et en dépenses, en investissement et en fonctionnement et de débattre de la politique d'équipement de la commune et de sa stratégie financière et fiscale.

L'adoption du budget primitif est prévue le 9 décembre 2019.

## **1– Rappel sur la présentation du budget principal**

Préparé par l'exécutif et approuvé par l'assemblée délibérante de la collectivité locale, le budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'une année donnée. Acte prévisionnel, il peut être modifié en cours d'exécution par l'assemblée délibérante (décisions modificatives). D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalent les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante et régulière de la commune, celles qui reviennent chaque année. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité pour le remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant l'autofinancement qui contribuera au financement des investissements prévus.

La section d'investissement présente les programmes d'investissement nouveaux ou en cours. Elle retrace les dépenses et recettes ponctuelles qui modifient la valeur du patrimoine. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité. Lorsqu'une collectivité locale souhaite réaliser des dépenses nouvelles d'investissement, elle peut les financer en obtenant des subventions d'équipement, en recourant à l'emprunt et en ayant recours à l'autofinancement, donc en réalisant des économies sur les dépenses de fonctionnement ou en augmentant les recettes de fonctionnement.

La nomenclature comptable M14 qui s'applique à la commune de Montélier rend obligatoire les amortissements des immobilisations. L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Comptablement et budgétairement, l'amortissement consiste à inscrire en dépense de fonctionnement une dotation annuelle, la même somme apparaissant en recette d'investissement.

## **2– Le contexte économique et budgétaire national**

### **2.1– Le déficit public national**

L'année 2018 a également conforté la trajectoire de redressement des comptes publics. Le déficit public a poursuivi son amélioration pour s'inscrire à un niveau de 2,5 % du PIB, après 2,8 % en 2017. Ces résultats reflètent une maîtrise sans précédent des dépenses publiques, qui s'est traduite par une baisse historique de 0,3 % des dépenses publiques en termes réels. Le déficit prévu au titre de l'année 2019 atteindrait 3,1 % du PIB, la barre des 3% étant alors franchie de manière exceptionnelle et transitoire du fait de la transformation du CICE en allègements de cotisations sociales. Le déficit reviendrait par la suite à 2,2% du PIB en 2020, puis 1,5 % du PIB en 2022 (source : Rapport économique, social et financier – Projet de loi de finances pour 2020).

### **2.2– Les prévisions de croissance**

La croissance devrait conserver une dynamique robuste, de +1,4% en 2019 et +1,3% en 2020. Celle-ci serait portée, à cet horizon, par la dynamique de la consommation des ménages, fortement souvenue dès 2019 par des créations d'emploi dynamiques, par des mesures de revalorisation du travail et de pouvoir d'achat, par un dynamisme toujours fort de l'investissement des entreprises et par la capacité des entreprises françaises à bien répondre à la demande extérieure qui leur est adressée. La croissance française de montrerait plus résiliente que celle de ses principaux voisins dans ce contexte d'environnement extérieur dégradé (source : Rapport économique, social et financier – Projet de loi de finances pour 2020).

### **2.3- La dette et la dépense publique**

En 2020, la stratégie du Gouvernement de maîtrise de la dépense publique permettra de poursuivre la baisse des prélèvements obligatoires, hors le contrecoup de la transformation du CICE en baisses de cotisations pérennes.

La dépense publique serait contenue pour la troisième année consécutive en dessous de 1 % en volume (0,7 % en volume, 1,7 % en valeur), réduisant le taux de dépense publique en proportion du PIB à 53,4 %. Cette progression contenue reposerait notamment sur une évolution maîtrisée des dépenses sociales au sens large.

La dette publique totale est attendue à 98,7% en 2020, contre 98,8% en 2019 et 98,4% en 2018 (source : Rapport économique, social et financier – Projet de loi de finances pour 2020).

### **2.4- L'inflation**

L'inflation est revue à la baisse à +1,2 % en 2019 et en 2020 contre +1,3 % les deux années. Cette révision s'explique par un dynamisme moindre qu'attendu des prix des services, partiellement contrebalancé par une hausse plus nette du prix de l'alimentation en lien avec la dynamique récente. (source : Rapport économique, social et financier – Projet de loi de finances pour 2020).

## **2.5- Evolutions attendues dans les administrations publiques locales**

Sur le champ des seules collectivités locales, et selon le référentiel établi par les contrats, les dépenses de fonctionnement évolueraient en 2019 au rythme de 1,2 %, après 0,7 % en 2018. En 2020, les dépenses de fonctionnement des APUL progresseraient de 0,7 % à champ courant, reflétant la poursuite des efforts des collectivités ainsi que les transferts de certaines dépenses aux administrations publiques centrales dans le domaine de l'apprentissage et des prestations sociales.

En 2020, les recettes des APUL croîtraient spontanément légèrement plus vite que l'activité, à 2,7 % en raison du dynamisme des bases de la taxe foncière liées à la variation des stocks de logements. Par ailleurs, la troisième étape du dégrèvement de la taxe d'habitation serait de nouveau intégralement compensée.

Les dépenses d'investissement progresseraient en 2019 et en 2020 conformément au cycle électoral communal. Ce cycle est notamment marqué par le ralentissement de l'investissement local l'année des élections municipales et l'année suivante, le temps que les projets d'investissements soient mis en place par les nouveaux exécutifs locaux. En revanche, à partir du milieu du cycle et jusqu'aux élections suivantes, l'investissement progresse de nouveau (source : Rapport économique, social et financier – Projet de loi de finances pour 2020).

## **2.6– Les principales mesures prévues par la loi concernant les collectivités locales pour 2020**

La loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022 prévoit un objectif national de progression des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des collectivités locales fixé à 1,2% par an en valeur (c'est-à-dire y compris l'inflation) et à périmètre constant sur la période 2018-2022. Cet objectif concerne l'ensemble des communes notamment. Dans ce but, une procédure de contractualisation a été instaurée pour un certain nombre de collectivités, celles dont le budget principal de fonctionnement est supérieur à 60 millions d'euros, soit 321 collectivités (source : Note de Conjoncture – La Banque Postale – 09/2019).

Conformément aux engagements du Gouvernement, les années 2019 et 2020 se caractérisent par une stabilité des concours financiers (hors dynamisme du Fonds de compensation de la TVA, de la fraction de TVA affectée aux régions et des diverses mesures de transferts issues des recentralisations des dépenses de RSA des départements de la Réunion et de Mayotte) (source : Rapport économique, social et financier – Projet de loi de finances pour 2020).

L'Etat confirme ainsi le soutien massif qu'il apporte aux collectivités locales :

- les concours financiers augmenteront de 600 M€ par rapport à 2019 ;
- la DGF du bloc communal et des départements sera stabilisée (26,9 Md€ à périmètre constant) ;
- la TVA des régions progressera de 128 M€ par rapport à 2019 ;
- les dotations de soutien à l'investissement local sont maintenues à un niveau historique de 2 Md€, en hausse de 1 Md€ depuis 2014 ;
- les dotations d'investissement relatives aux équipements scolaires s'élèveront à près d'1 Md€ en 2020 ;
- le montant du FCVTA est évalué à 6 Md€, soit + 351 M€ par rapport à 2019 (source : Projet de loi de finances 2020 – Baisser les impôts, préparer l'avenir).

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour l'ensemble des contribuables repose sur le transfert du taux départemental de foncier bâti aux communes en 2021, le produit de ce transfert étant abondé par le budget de l'Etat selon des modalités restant à définir pour parvenir à une compensation à l'euro près.

### **3– Analyse financière de Montélier**

#### **3.1– Les principaux ratios**

*(Chiffres extraits du compte administratif 2018)*

Dépenses réelles de fonctionnement (hors prélèvement pour investissement)/population :

Montélier : 485 € / habitant *(rappel 2017 : 489 €/habitant)*

Communes de sa strate dans la Drôme : 620 € / habitant

Communes de sa strate dans la Région Rhône –Alpes : 784 € / habitant

Recettes réelles de fonctionnement/population\* :

Montélier : 586 € / habitant *(rappel 2017 : 571 €/habitant)*

Communes de sa strate dans la Drôme : 755 € / habitant

Communes de sa strate dans la Région Rhône –Alpes : 978 € / habitant

Soit un excédent de fonctionnement de :

Montélier : 101 € / habitant *(Rappel 2017 : 82 €/habitant Rappel 2016 : 110 €/habitant)*

**Cet excédent participe au financement des investissements.**

Produit des impôts locaux/population :

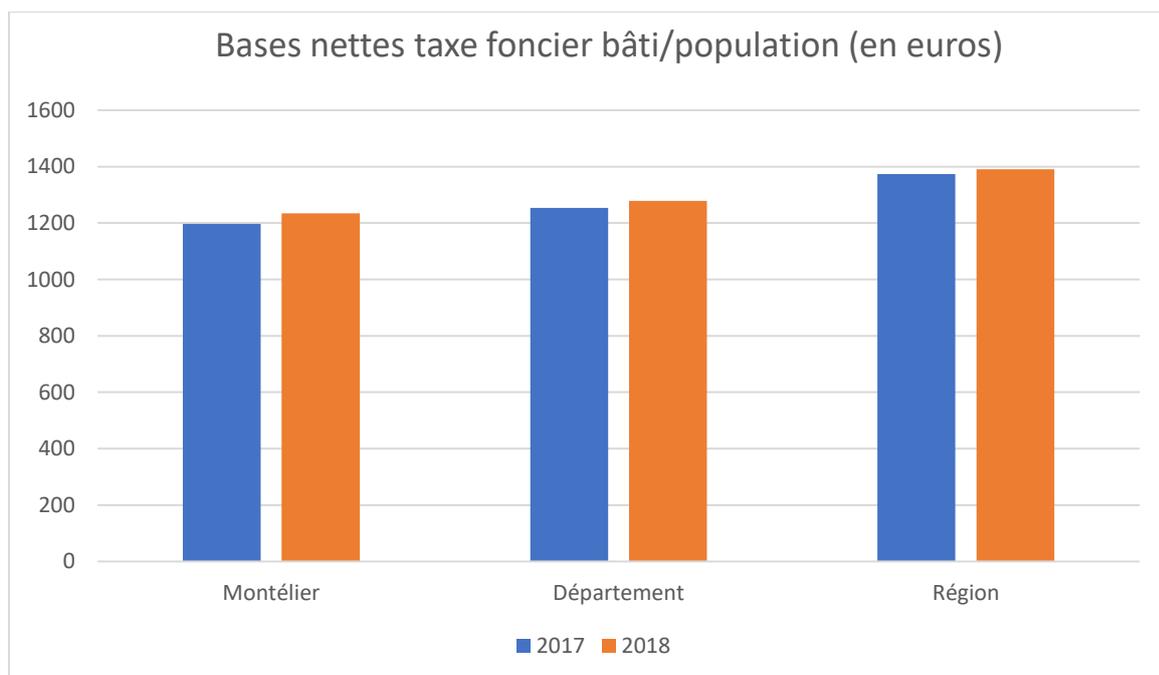
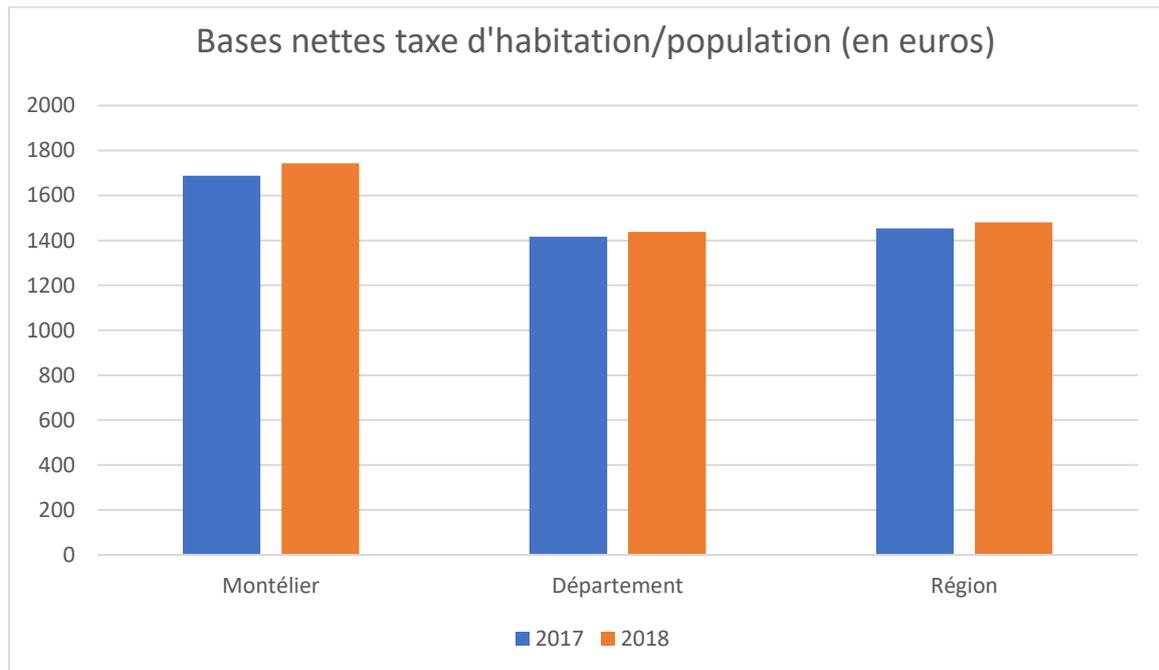
Montélier : 241 € / habitant *(Rappel 2017 : 234 €/habitant)*

Communes de sa strate dans la Drôme : 362 € / habitant

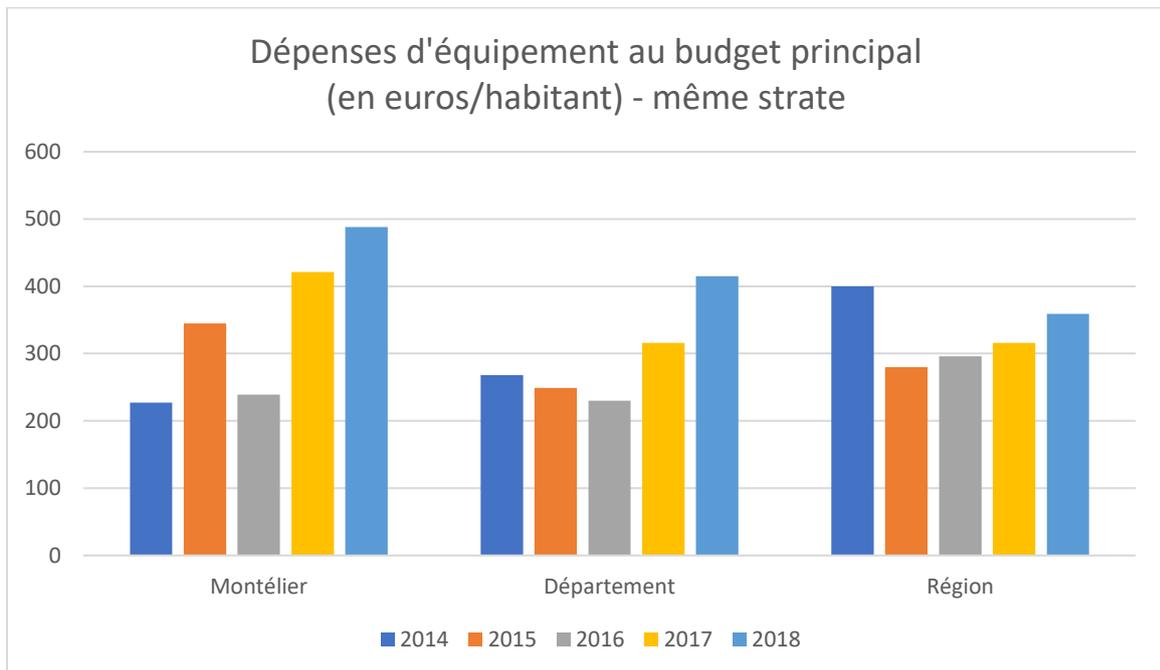
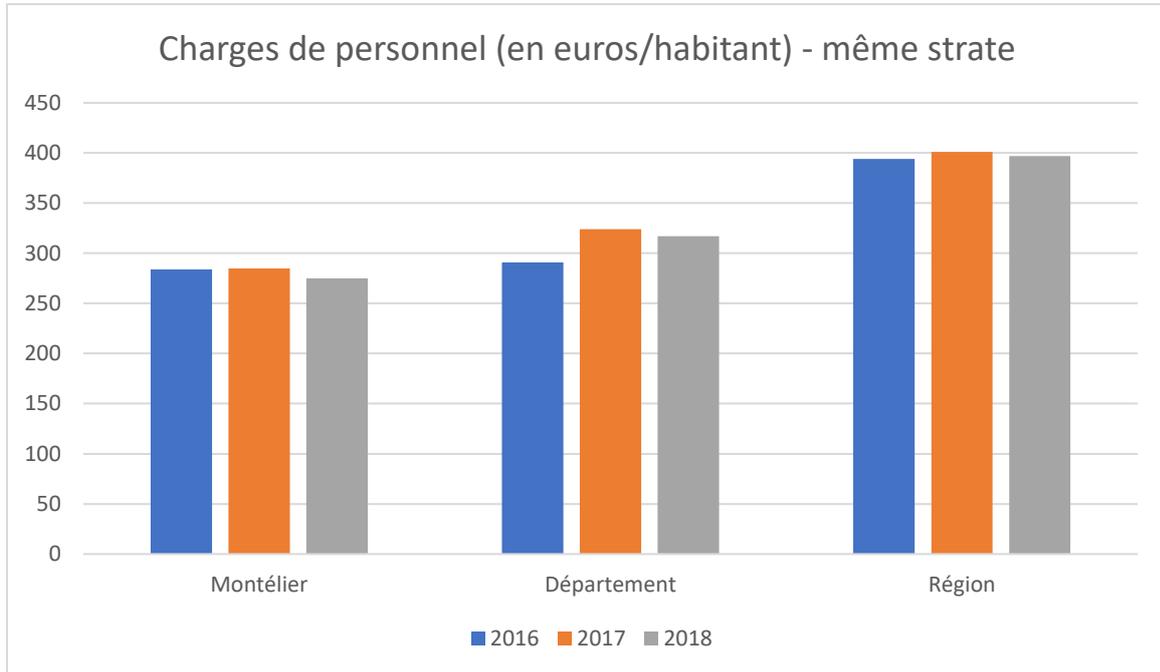
Communes de sa strate dans la Région Rhône –Alpes : 433 € / habitant

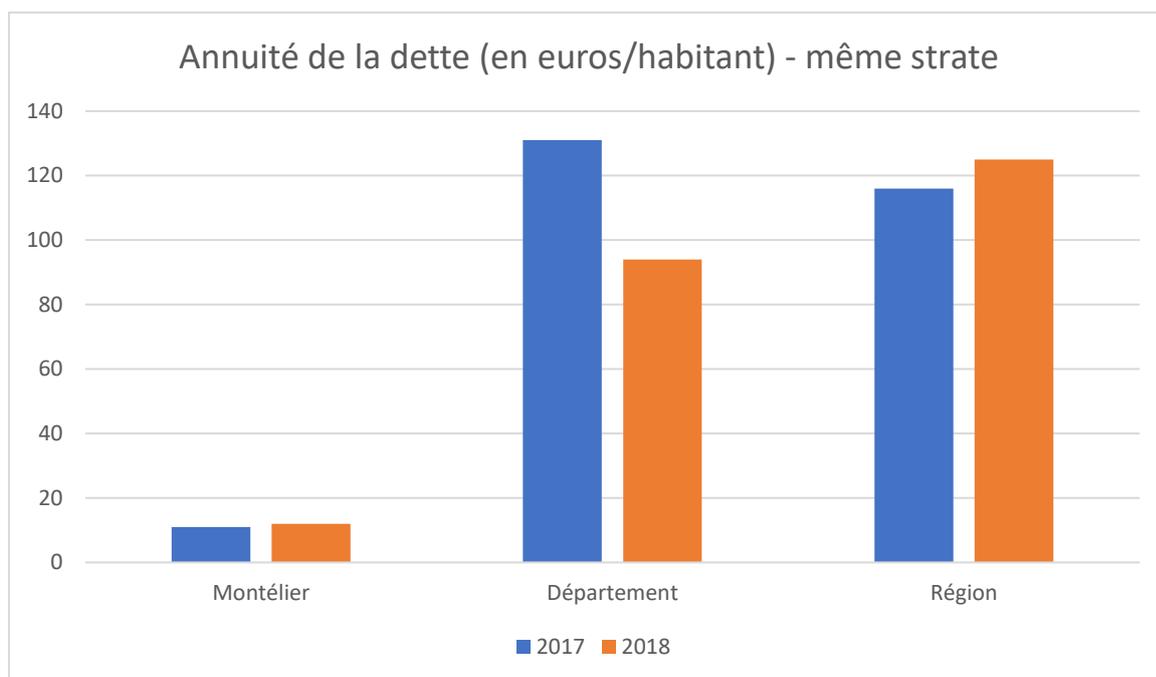
Evolution du produit net des 3 taxes (en euros, y compris allocations compensatrices) :

	2014	2015	2016	2017	2018
Taxe d'habitation	434 916	461 774	443 863	471 985	493 108
Taxe foncier bâti	425 328	435 118	437 749	446 664	465 698
Taxe foncier non bâti	63 684	62 843	62 354	62 801	61 542
Total	923 928	959 735	943 966	981 450	1 020 348



### 3.2- Evolution des grandes masses





Depuis 2017 et le transfert de la compétence développement économique à l'agglomération, le budget des zones d'activités a été supprimé et l'emprunt souscrit en 2013 pour la construction de la maison médicale figure désormais sur le budget principal.

### 3.3– les charges de personnel :

Effectifs :

Services	Cadre d'emploi	Equivalent temps plein Rappel au 01/11/2018	Equivalent temps plein au 01/11/2019	Effectif au 01/11/2019 Nombre de personnes
Administratif / médiathèque	Catégorie A	1	1	1
	Catégorie C	6,6	6,5	7
	Contractuel	0,4	0,6	1
	TOTAL	8,0	8,1	9
Technique	Catégorie C	10,5	10,7	11
	TOTAL	10,5	10,7	11
Multi- accueil/RAM*	Catégorie C	0,47	0,47	2
	TOTAL	0,47	0,47	2
Périscolaire / Entretien des locaux	Catégorie C	14,13	13,06	17
	Contractuel	0	0,55	2
	TOTAL	14,13	13,61	19
TOTAL	Catégorie A	1	1	1
	Catégorie C	31,70	30,73	37
	Contractuel	0,4	1,15	3
	TOTAL	33,10	32,88	41

\* : personnel communal mis à disposition de l'agglomération pour assurer l'entretien du multi-accueil

#### 4- Les réalisations 2019

Principaux travaux réalisés ou engagés en 2019 :

	Début travaux	Fin travaux
Construction du commerce et du logement à Fauconnières	Septembre 2018	Mai 2019
Extension du gymnase la Pimpie	Janvier 2019	Août 2019
Enfouissement des réseaux quartier les Bois	Janvier 2019	Décembre 2019
Aménagement de l'Espace Iris	Octobre 2019	Février 2020

Aménagements divers réalisés ou en cours de réalisation en 2019 :

	Début travaux	Fin travaux
Entretien des bâtiments communaux	Janvier 2019	Décembre 2019
Mise en accessibilité des bâtiments communaux	Janvier 2019	Décembre 2019
Adressage des zones rurales	Janvier 2018	Mars 2019
Remplacement des luminaires de l'école Charpak	Octobre 2019	Octobre 2019
Aménagement d'un logement avenue du Vercors	Mars 2019	Juin 2019
Aménagement de la 1 <sup>ère</sup> partie du cimetière de Montélier	Septembre 2019	Septembre 2019
Complément de la défense extérieure contre l'incendie	Mars 2019	Octobre 2019

## 5- Les priorités pour 2020

La priorité est toujours d'assurer une maîtrise rigoureuse des dépenses de fonctionnement et d'optimiser les dépenses de gestion des services en veillant à la nécessité des achats effectués et à mener des démarches d'achats efficaces. Elle est aussi de favoriser les recettes pérennes, notamment en section de fonctionnement. Elle est enfin d'assurer un niveau d'autofinancement maximal pour le financement des investissements pour ne pas recourir à l'emprunt (sauf opération équilibrée par des recettes, notamment locatives).

Les taux d'imposition communaux (taxe d'habitation, taxe foncier bâti et taxe foncier non bâti), qui donnent lieu à l'imposition annuelle des habitants, sont inchangés depuis 1985 et les plus bas de la région pour des communes de strate de population équivalente.

Pour autant, les habitants attendent de la commune des services qui répondent à leurs modes de vie et leur permettent notamment de concilier vie professionnelle et vie familiale. Cela implique de faire évoluer année après année les services offerts. Du fait de l'évolution des modes de vie (taux de double-activité des foyers, taux de familles mono-parentales en hausse, éloignement des familles...), les services périscolaires sont toujours plus sollicités.

L'ensemble des services périscolaires a ainsi une incidence sur la section de fonctionnement tant en dépenses (charges de personnel) qu'en recettes (produits des services).

La part la plus importante des dépenses de fonctionnement correspond aux charges de personnel. Celle-ci a baissé en 2016 du fait du transfert de la compétence petite enfance à Valence Romans Agglo. Depuis, on constate une certaine stagnation rendue possible par le non-remplacement d'un adjoint technique parti en retraite et par le départ en cours d'année d'un adjoint technique en disponibilité. En 2020, les salaires des autres agents connaîtront l'effet GVT (glissement vieillesse technicité), le gouvernement ayant annoncé le gel du point d'indice en 2020. La commune souhaite maintenir l'augmentation moyenne à + 2% au maximum.

La section de fonctionnement verra le résultat de la consultation lancée à l'automne 2019 pour les assurances 2020-2023 avec un gain constaté de 14 500 euros.

Compte tenu du déficit de logements sociaux sur Montélier, la commune aurait dû régler en 2019 la somme de 32 982,67 euros. Du fait des dépenses déductibles déjà validées par la Préfecture et de la souscription d'un bail à réhabilitation avec Soliha pour un logement rue de l'Eglise, elle sera vraisemblablement exemptée en 2020 comme elle l'a été en 2019. La loi Solidarité et Renouvellement Urbain fixe à 20% le nombre de logements sociaux dont devra disposer la commune en 2025. Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, ce taux était de 12,9%, soit un déficit de l'ordre de 120 logements.

La section recettes de fonctionnement sera affectée par le mode de calcul de la dotation globale de fonctionnement, celle-ci devrait subir une nouvelle baisse de l'ordre de 10% du fait du mécanisme d'écrêtement. Celle-ci est passée de 346 246 euros en 2014 à 176 783 euros en 2019.

L'annuité de la dette correspondant à la maison médicale (seul emprunt communal) se montera à 45 048 euros (soit une part intérêt de 14 160 euros et une part capital de 30 888 euros). L'emprunt, souscrit sur 15 ans, doit être intégralement remboursé d'ici au 25/09/2027.

Un autre emprunt sera souscrit pour financer en partie la 1<sup>ère</sup> tranche des travaux de l'Espace Iris.

En matière d'investissement, les principaux travaux engagés ou simplement envisagés pour 2020 sont :

- Poursuite de l'aménagement de l'Espace Iris
- Enfouissement des lignes électriques et téléphoniques quartier les Bois (5<sup>ème</sup> tranche)
- Aménagement d'un local 1 avenue du Vercors
- Avant-projet d'agrandissement du restaurant scolaire de Montélier
- Poursuite du programme de défense extérieure contre l'incendie
- Poursuite du programme de mise en accessibilité des bâtiments communaux